

COTISATION ANNUELLE DE L'ANNÉE :



> La copropriété ci-dessous désignée est composée de :

..... LOTS PRINCIPAUX

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à :

.....99.00.€ (base)
+4.00€ X (nombre de lots)

N.B :La cotisation maximale est de 830€ : la
cotisation minimale est de 139€

SOIT : € (pour 12 mois)

dont 20 € d'abonnement au bulletin de l'ARC

L'adhésion démarrant dans le courant du mois
de

Le présent contrat est valable jusqu'au

A Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf
dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance.

A Les frais d'adhésion à l'ARC étant des frais d'assistance technique, le
Conseil syndical en demandera le paiement au syndic, au titre de l'article
27 du décret du 17 Mars 1967; ces frais seront répartis entre les
copropriétaires selon les millièmes de copropriété.

A Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de
signature. À défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant
cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris
l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à

Le

POUR L'ARC :

Pour le Conseil Syndical

ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

A	R	C

Contrat d'adhésion du conseil syndical du syndicat représenté
par son président

Adresse de la copropriété

Code Postal :

Commune :

N° du contrat :

(à rappeler dans toutes correspondances ou consultations
téléphoniques)

• Nom et prénom du Président du Conseil syndical

• Adresse du Président du Conseil syndical : (si elle est
différente de celle de la copropriété) :

• Téléphone fixe :

• Téléphone portable :

• Adresse mél :

• Raison sociale du syndic professionnel :

• Adresse du syndic :

• Afin de mieux assumer sa mission, le Conseil syndical de la copropriété ci-
dessus désignée a décidé d'autoriser son Président à adhérer à
l'Association des Responsables de Copropriété (ARC)

• L'ARC, association technique de conseil et d'assistance, doit permettre au
Conseil syndical d'assumer plus facilement les missions que lui ont confiées
les copropriétaires, qui est de contrôler et d'assister le syndic.

29, rue JOSEPH PYTHON 75020 PARIS
Tel : 01.40.30.12.82 Fax : 01.40.30.12.63
Internet : [www. unarc.asso.fr](http://www.unarc.asso.fr)

L'ARC S'ENGAGE PAR LE Présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil syndical de la copropriété les services suivants :

1 - Les membres du Conseil syndical POURRONT CONSULTER L'ARC A TOUT MOMENT sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques ; comptables ; financiers ; techniques ; de gardiens et employés d'immeuble ; d'assurance ; de gestion ; etc.] :

- > Soit en écrivant à **L'ARC**, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- > Soit en téléphonant à L'ARC.
- > Soit sur rendez-vous.

2 - L'ARC aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété.

3 - Le Conseil syndical A ACCES AUX SOIREES FORMATION (après inscription) organisées dans les locaux de **L'ARC**, ainsi qu'à tous les services développés par **L'ARC**.

4 - Le Conseil Syndical A ACCES à certains services spécifiques disponibles SUR LE SITE INTERNET et réservés aux seuls adhérents collectifs sur « la zone adhérent ».

5 - Le ou la Président (e) du Conseil Syndical reçoit un JOURNAL D'INFORMATION sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives OU réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Les bulletins sont téléchargeables sur le site de l'UNARC, « zone adhérent » et diffusables à tous les membres. Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour d'autres membres du Conseil syndical.

6 - Accès au site « copro-net » permettant de disposer d'un espace Internet afin d'informer les copropriétaires sur les événements et documents intrinsèques à la copropriété

7 - Accès au site « unarcom » permettant de se mettre en relation avec des conseillers syndicaux ayant le même groupe de syndic ou d'agence

8 - L'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

9 - Le ou la Président (e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par **L'ARC** pour le compte de ses adhérents et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

10 - Les copropriétés adhérentes ont ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS (Copropriété-Services) mis en place par L'ARC, ainsi qu'à tous les services développés par cette structure.

11 - L'ARC ORIENTERA le Syndicat vers des experts testés par **L'ARC** (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) ceci sur demande du Conseil syndical. Ainsi que sur les entreprises référencées par Copropriété-Services.

12 - L'ARC pourra aider le Conseil syndical, à sa demande, à effectuer chez le Syndic le contrôle annuel des comptes et des charges et établira un rapport écrit. **Ce service** facultatif - réservé aux seuls adhérents collectifs - fera dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.